

GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS D'OPTIQUE-LUNETTERIE EN PÉRIODE POST-CONFINEMENT DE CORONAVIRUS COVID-19

En cette période post-confinement du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, **la priorité des entreprises d'optique-lunetterie est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé des collaborateurs**, conformément aux responsabilités des employeurs (L.4121-1 et suivant du code du Travail), et en incitant à veiller sur leur santé, leur sécurité, et celles de leur entourage, et à fortiori, en tant que professionnels de santé, **et protégeant la santé des patients**.

Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels appelés à travailler en magasins, ateliers, et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les Autorités publiques, qui ont approuvé ces mesures spécifiques.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une **condition indispensable à la poursuite des activités d'optique-lunetterie**. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.

Le Covid-19 fait partie de la famille des coronavirus, qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins.

Ils peuvent néanmoins présenter des formes graves, en particulier chez des personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, nourrissons, femmes enceintes...).

La transmission du virus s'effectue par projection de gouttelettes et par contact physique, principalement par les mains, via des objets contaminés, ce qui en fait une maladie très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection...).

À l'heure actuelle, il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique.

Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection. Prévenir la contagion dans les activités de santé exige de porter une attention soutenue aux mesures barrières dans les activités.

Les entreprises doivent respecter strictement les préconisations de ce guide, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité.

Table des matières

1. EXIGENCES PREALABLES.....	5
2. Application des Gestes Barrières et Gestion du point de vente	6
I. RESPECT STRICT DES GESTES BARRIERE	6
A. INFORMATION(S) SUR LES GESTES BARRIERES A L'ENTREE ET A L'INTERIEUR DU POINT DE VENTE.	6
B. RESPECT DE LA DISTANCIATION SOCIALE D'AU MOINS UN METRE.....	6
1. Limitation du nombre de personnes présentes simultanément sur la surface de vente (personnel et clients).....	6
2. Organisation et agencement de la circulation des personnes dans le point de vente	7
3. Matérialisation de la distanciation sociale	7
4. Organisations possibles pour fluidifier les flux clients en magasin : Click & Collect et Prise de Rendez-vous	7
C. LAVAGE /NETTOYAGE / DESINFECTION DES MAINS	8
1. Pour les clients en magasin	8
2. Pour le personnel en magasin	8
D. PORT DU MASQUE ET PROTECTION DU VISAGE	9
1. Pour les clients au magasin	9
2. Pour le personnel du magasin	9
II. GESTION DU POINT DE VENTE – NETTOYAGE ET DESINFECTION	10
A. REGLES GENERALES	10
B. ESSAYAGE DES MONTURES	11
C. VIGILANCES SPECIFIQUES A L'EXERCICE.....	11
1. Désinfection des outillages	11
2. Désinfection des montures (à réaliser après chaque essai par la clientèle).	12
3. Désinfection des documents – donnés par les patients	12
4. Désinfection des systèmes de ventilation/climatisation	12
5. Retrait du mobilier inutile dans le magasin	12
D. ENCAISSEMENT ET EMBALLAGES DES ACHATS	13
1. Zone de remise des achats (ex : vente comptoir, Zone Click & Collect,...)	13
2. Paielement	13
3. Retrait des achats (Vente comptoir, Click and Collect, ou remise d'équipements....)	13
3. PRESENCE DU PERSONNEL DANS LE MAGASIN	14
I. REGLES DE BASE (QUI, FORMATION,)	14
II. LA SALLE DE REPOS, LES VESTIAIRES.....	14
4. Examens de vue / Atelier / Visites à Domicile	16
I. LA PRATIQUE DE LA REFRACTION	16
II. PRATIQUE DE LA CONTACTOLOGIE – RISQUES ELEVES DANS LA PRATIQUE.....	16

III. L'ATELIER.....	17
IV. VISITE A DOMICILE – MAISONS DE RETRAITE ET ASSIMILEES.....	17
V. VISITES DES REPRESENTANTS ET LIVRAISONS	18
VI. L'UTILISATION DU VEHICULE.....	18
5. ANNEXES ET LIENS UTILES.....	19

1. EXIGENCES PREALABLES

Pour chaque site, quelle que soit sa taille, le responsable de la société formalise, après analyse, le cas échéant avec le responsable du magasin, la liste des conditions sanitaires **afin de s'assurer que les différentes personnes travaillant sur le site pourront mettre en œuvre et respecter dans la durée les directives sanitaires générales et les consignes complémentaires édictées dans ce guide.**

Cette analyse prendra en compte :

- La capacité de tous les postes à reprendre l'activité (Accueil, atelier, magasin, salle d'exams de vue, fournisseurs, agents d'entretien...);
- Les conditions d'intervention extérieures ou intérieures ;
- Le nombre de personnes en magasin ;
- La coactivité (s'entend par « coactivité » la présence de deux personnes devant intervenir à une distance de travail < 1m)

L'organisation proposée visera à limiter autant que faire se peut la coactivité et à préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité est inévitable.

Le responsable de la société pourra désigner un « **référent Covid-19** » chargé de coordonner les mesures à mettre en œuvre sur chaque site et à les faire respecter.

En cette période de forte activité des services de secours, les dispositifs d'information de sécurité au travail devront être mis à jour (pharmacie complète et en accès libre, coordonnées téléphoniques des secours à jour).

Pour les interventions hors magasin (visite à domicile, en EHPAD, etc...), il convient que le patient accepte au préalable les conditions générales d'intervention, et en particulier les conditions spécifiques d'hygiène (capacité à respecter les gestes barrières, distance minimale d'un mètre avec toute personne, accès aux installations d'hygiène).

2. Application des Gestes Barrières et Gestion du point de vente

Le Virus peut vivre plusieurs heures à plusieurs jours sur du papier / carton, plastique et toute autre matière inerte.

I. RESPECT STRICT DES GESTES BARRIERE

a. INFORMATION(S) SUR LES GESTES BARRIERES A L'ENTREE ET A L'INTERIEUR DU POINT DE VENTE.

- **Afficher les gestes barrières** sur la ou les portes d'entrée ou à proximité.
- Prévoir **plusieurs points d'affichage** (ou de diffusion vidéo ou sonore) à l'intérieur du point de vente, notamment à l'entrée, près des montures, aux tables de vente et à l'espace encaissement, selon la taille et l'agencement du point de vente.

b. RESPECT DE LA DISTANCIATION SOCIALE D'AU MOINS UN METRE

- **Faire respecter la distanciation sociale d'au moins un mètre** entre les personnes à tout moment, *sauf cas particuliers indiqués ci-après (Réfraction etc...) – voir ci-après section dédiée.*

1. **Limitation du nombre de personnes présentes simultanément sur la surface de vente** (personnel et clients)

Il n'est pas suggéré de limitation prédéfinie car la capacité de respecter la distanciation sociale d'un mètre dépend de la superficie et de l'agencement du point de vente, ainsi que de sa fréquentation. Cette règle peut évoluer en fonction des directives gouvernementales et du besoin.

(A titre indicatif dans certains pays la limitation est de 4 clients par 100m² - hors vendeurs)

- Si une limitation du nombre de client s'avère nécessaire et/ou était imposée par l'état, **afficher cette limitation à l'entrée du magasin**, en précisant éventuellement la possibilité/nécessité de **prendre RDV** en amont pour faciliter la prise en charge dans le point de vente et/ou indiquer la possibilité de **commander à distance** (notamment par téléphone) certains produits.
- La limitation du nombre de personne peut conduire à **un filtrage à l'entrée du magasin** et donc conduire à **limiter le nombre de points d'accès*** au point de vente pour faciliter ce filtrage.
** Tout en veillant à rester en conformité avec les règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux handicapés – pour les centres commerciaux, échanger avec le responsable de la sécurité du centre commercial.*
- Limiter au maximum les personnes accompagnées à **un accompagnant unique** par client.

NB : En cas de limitation du nombre de personnes, ne pas interdire l'accès à la personne accompagnant une personne handicapée. Idem pour le mal-voyant ou une personne autiste.

- **Possibilité de déplacer** certains meubles/présentoirs ou **de réagencer le point de vente** pour limiter les zones où les règles de distanciation sociale sont difficiles à respecter*

** Tout en veillant à rester en conformité avec les règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux handicapés – pour les centres commerciaux, échanger avec le responsable de la sécurité du centre commercial.*

2. Organisation et agencement de la circulation des personnes dans le point de vente

- Possibilité de prévoir **une entrée et une sortie distinctes via fléchage** pour organiser le flux (*Si cela est possible et conforme aux normes de sécurité*).
- Possibilité de **prévoir du mobilier d'attente** pour faire patienter les clients
Dans le but d'éviter la circulation des clients en attente de leur RDV, éviter l'accès aux montures sans la présence de l'opticien, pour faire attendre une livraison, ...
 - o La zone doit respecter la distanciation de 1 mètre entre client
 - o Le mobilier doit être nettoyée régulièrement
- Si les **tables de vente sont trop rapprochées** pour respecter la distanciation sociale :
 - o Si possibilité de déplacer les tables de ventes : envisager la faisabilité tout en respectant les obligations ERP et PMR (*Sécurité et déplacement des personnes handicapés*)
 - o A défaut, condamner l'utilisation de certaines tables de vente trop proches

3. Matérialisation de la distanciation sociale

- Prévoir du matériel **de marquage et de balisage**¹ pour les différentes zones du magasin (Zone encaissement, zone de récupération des produits Clic & Collect...),
- Si le nombre de personnes dans le magasin est limité, possibilité **de matérialiser au sol la mesure de distanciation sociale (1 mètre)** dans les zones d'attente avant l'accès au magasin.

Attention : Pas de marquage au sol sur l'espace public, notamment pour les commerces donnant sur rue, sans autorisation préalable de la mairie.

4. Organisations possibles pour fluidifier les flux clients en magasin : Click & Collect et Prise de Rendez-vous

a. La prise de commande à distance (par Internet / par téléphone / par mail) et le retrait en point de vente (Click & Collect)

- **Informez vos clients** de ces services sur l'ensemble de vos outils de communication et notamment vos réseaux sociaux.
- **Organiser si possible dans le point de vente un espace dédié à la récupération des commandes** permettant aux clients de limiter leur temps de présence dans le magasin et les contacts avec le personnel et les autres clients.

b. Favoriser la prise de RDV

- **Informez vos clients** de ce service/ce mode de prise en charge des clients sur l'ensemble de vos outils de communication et notamment vos réseaux sociaux.
- **Utiliser les périodes de faible affluence pour ces RDV** (Achat, Livraison, ...)

¹ Ex. : bande adhésive au sol, barriérage, organisation des postes de travail et circulations intérieures...

C. LAVAGE /NETTOYAGE / DESINFECTION DES MAINS

1. Pour les clients en magasin

Veiller au **nettoyage obligatoire** des mains des clients **à l'entrée du magasin**, en rappelant les recommandations sur le nettoyage des mains. Prévoir également des dispositifs de nettoyage des mains :

- avant de toucher les montures (ou donner des gants à usage unique au client)
- avant l'accès aux salles d'examen de vue,
- avant de toucher la table de vente (pour réalisation du devis, livraison...)
- au comptoir de commande et/ou de récupération de produits (caisse) non présents sur la surface de vente ...

La mise à disposition de flacons de solution hydroalcoolique (conforme Norme EN-14476) en association avec l'installation de distributeurs (appareils muraux ou flacons distributeurs) de produits pour l'hygiène de mains favorise une observance optimale de l'hygiène .

Possibilité aussi d'installer un point d'eau avec savon à l'entrée du magasin

Affichage ou diffusion vidéo ou sonore des recommandations sur le nettoyage des mains à proximité des distributeurs de gel ou solution hydroalcoolique (NORME EN-14476).

Rappeler au client que dans la mesure du possible - il n'est **pas conseillé de se toucher le visage**.

2. Pour le personnel en magasin

Il est obligatoire de fournir au personnel la possibilité de se laver les mains (accès à un point d'eau et du savon)

Utilisation des distributeurs mis à disposition des clients et/ou mise à disposition **de distributeurs personnels de gel ou solution hydroalcoolique (NORME EN-14476) ou de lingettes imbibées dans le point de vente** et/ou mise à disposition de gants à usage jetables ou réutilisables* (pouvant être nettoyés facilement ; attention aux problèmes d'approvisionnement et d'allergies).

Veiller à renouveler régulièrement les consommables mis à disposition du personnel (gel ou solution hydroalcoolique NORME EN-14476,..)

Rappeler les consignes de nettoyage de mains et/ou d'utilisation des gants.

** **ATTENTION** : l'utilisation des gants doit être réservé dans la mesure du possible au nettoyage et à la décontamination des outils/produits/.....*

Pour les activités sur la surface de vente, le lavage/désinfection/nettoyage des mains est à privilégier au port continuels de gants. Si le port de gants est mis en place, veillez à renouveler les gants après chaque client,

LAVAGE APPROFONDI ET FREQUENT DES MAINS à l'eau et au savon

- **En début de journée** avant toute activité dans le magasin,
- Avant et après la **prise en charge de chaque client** ou de chaque changement de tâche,
- **Après transport** ou manipulation de colis/objets récemment manipulés par un tiers (livraison).
- En cas de **contacts impromptus** avec des personnes
- **Avant de** boire, de manger,

- **A minima toutes les deux heures**
- Après chaque lavage, se **sécher** les mains avec un **essuie-main en papier à usage unique**
- Se laver les mains si les mains sont visiblement propres, en utilisant un gel ou une solution hydroalcoolique.
- **Rappeler** aux personnels la nécessité **d'éviter de se toucher le visage**, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.
- **Tous les 3 ou 4 nettoyages au gel hydroalcoolique (NORME EN-14476)** – se nettoyer les mains au savon et à l'eau

Afficher l'obligation de lavage des mains et apposer l'affiche nettoyage des mains.

NB : Adopter des pratiques préservant au maximum l'intégrité de la peau des mains : Utiliser de l'eau froide ou tempérée, se sécher les mains, ne pas utiliser plusieurs produits désinfectants en alternance, appliquer régulièrement une crème pour les mains.

Document joint – AFFICHE 1 : Coronavirus, se laver les mains pour se protéger

Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.

d. PORT DU MASQUE ET PROTECTION DU VISAGE

1. Pour les clients au magasin

Le port du masque limite la projection de gouttelettes et donc les risques de contamination des autres personnes, ainsi que des produits et du mobilier. C'est la raison pour laquelle il est proposé **de recommander le port du masque pour les clients** (Soit celui du client, soit si possible de lui en proposer un).

Si possibilité en fonction de votre stock, mettre des **masques à disposition des clients** qui n'en ont pas (en rappelant que ceux-ci peuvent être gardés pendant 4 heures maximum), tout en :

- Rappelant les informations utiles sur les masques (pose, durée d'utilisation, retrait).
- Prévoyant une **poubelle spécifique (à pédale)** pour récupérer les masques usagés des clients et du personnel (et ou gants, lingettes).
-

NB : dans certaines situations, si le masque a été conseillé, il faudra prévoir que celui-ci puisse être retiré temporairement si la situation l'exige (Essayage monture, ajustage,).

2. Pour le personnel du magasin

PORT OBLIGATOIRE D'UN MASQUE DE PROTECTION ET DE LUNETTES DE PROTECTION

Protéger le visage du personnel présent en point de vente et /ou en contact avec le public en utilisant tout moyen permettant d'établir une barrière physique et tenant compte de la mobilité du personnel.

En cas de travail à moins d'un mètre d'une autre personne

- Port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90%) (se référer au tableau joint en annexe)
- « Masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/

DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.

- Le port doit être mutuel praticien et patient

En cas d'intervention chez une personne malade, si cette intervention ne peut pas être différée : port d'un masque chirurgical de type II a minima ; la personne malade et son entourage doivent impérativement porter un masque chirurgical de type II a minima également (principe de protection croisée).

En cas d'intervention chez une personne à risque de santé

- « Masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.
- Le port doit être mutuel praticien et patient

Possibilité de compléter le dispositif par une visière ou des lunettes de protection

ATTENTION : Le port de la visière ne dispense pas du port du masque, mais seulement des lunettes de protection.

Former le personnel à l'utilisation et l'entretien des équipements de protection.

Le port de gants pour l'opticien peut être réservé pour les interventions à l'extérieur et pour les opérations de nettoyage et de désinfection et pour la gestion des déchets ou éventuellement pour l'ajustage de la monture, en considérant que cette paire de gants devra être jetée immédiatement après.

Document joint AFFICHE 2 : Coronavirus, porter efficacement son masque pour se protéger

II. GESTION DU POINT DE VENTE – NETTOYAGE ET DESINFECTION

a. REGLES GENERALES

Nettoyer régulièrement les poignées (extérieures et intérieures) **des portes d'accès** au point de vente, ...

- Mesure à adapter selon la fréquentation du point de vente mais à faire au moins deux fois par jour.
- Utiliser des produits désinfectants (solutions ou lingettes imbibées et voir ci-après).

Nettoyer régulièrement le mobilier (poignées de portes ou de tiroirs, tables, sièges, comptoirs, claviers, téléphones interrupteurs, TPE), les tabourets, fauteuils, chaises et tables mis à disposition des clients, les vitrines d'exposition des produits, les équipements et supports d'informations (tablette numérique, douchette,...).

- Mesure à adapter selon la fréquentation du point de vente mais à faire au moins deux fois par jour.
- Utiliser des produits désinfectants adaptés (solutions ou lingettes imbibées et voir ci-après).

La désinfection peut être réalisée avec :

De l'alcool à 90°, 70° modifié – De la javel diluée à 0,5% (froid) – Du liquide alcoolisé pour vitres – Pour les sièges en tissu il est recommandé d'utiliser un système à vapeur

Nota 1 : Réserver le gel et solution hydroalcoolique (NORME EN-14476) pour la désinfection des mains

Nota 2 : Respecter les indications de stockage des produits (Zone ventilée – ex : toilettes avec VMC)

Nota 3 : Faire attention aux interactions des différents produits

Nettoyer régulièrement les sols

- Une fois par jour à minima

Limiter les contacts avec les produits non emballés et ne pouvant pas être nettoyés avant leur utilisation par les clients (ex : cordons, produits en accès libre, ...).

- Envisager la mise en place une barrière physique (plexiglas, film protecteur, ...) et/ou **ne laisser en libre accès qu'un minimum de produits**.
- Envisager que **l'essayage**/la sélection des **montures ne puisse se faire qu'en présence de l'opticien** et limiter le nombre d'essayage.

Nettoyer régulièrement les produits en démonstration ou en exposition mis à disposition des clients (ex : solaires, produits entretien lentilles ...)

- Mesure à adapter selon la fréquentation du point de vente mais à faire au moins une ou deux fois par jour.
- Utiliser des produits désinfectants (solutions ou lingettes imbibées).

Ne plus proposer l'utilisation des fontaines à eau si le magasin en est équipé (Idem café accès libre....).

- Les retirer si possible des points de vente.

Fermer les sanitaires accessibles au public ou veiller à leur nettoyage et désinfection réguliers.

- Utiliser des produits désinfectants (solutions ou lingettes imbibées) et suivre les recommandations pour le nettoyage des locaux.
- Mettre en place un suivi du plan de nettoyage.

b. ESSAYAGE DES MONTURES

- Dans la mesure du possible, **limiter l'accès aux montures** à la seule présence de l'opticien.
- **Apposer une affichette** prévenant de la mesure sur les présentoirs montures
- Limiter le **nombre d'essayages** au strict nécessaire.
- **Réserver les montures essayées** pour les désinfecter/nettoyer en les recueillant **dans une péniche dédiée** (ne pas la recouvrir de tissu pour faciliter sa désinfection)
- Si le patient ne peut ou ne veut pas porter de masque en essayant la monture (l'opticien a toujours un rôle de visagiste dont le masque nuit à l'évaluation de la pratique), **l'opticien peut porter en plus d'un masque simple**, une visière à rabat, qui sera à décontaminer par la suite.

c. VIGILANCES SPECIFIQUES A L'EXERCICE

1. Désinfection des outillages

Au début et à la fin de chaque utilisation, si les **outillages sont partagés** entre plusieurs collaborateurs, il est conseillé de les **nettoyer à minima** avec une lingette désinfectante.

Les outillages qui **sont personnels** seront rangés dans des boîtes hermétiques **après nettoyage** à la fin de chaque utilisation.

La désinfection peut être réalisée avec :

De l'alcool à 90°, 70° modifié – De la javel diluée à 0,5% (froid) – Du liquide alcoolisé pour vitres – Trempage dans de l'eau à 60° (avec détergent ou non) au moins 15 à 20mn.

Nota : Réserver le gel et solution hydroalcoolique (NORME EN-14476) pour la désinfection des mains

Cas spécifique de l'utilisation de la chaufferette :

Afin de se protéger de la projection d'air vers le visage, il est recommandé de :

- Désinfecter la monture préalablement
- Et porter un masque et des lunettes de protection

2. Désinfection des montures (à réaliser après chaque essai par la clientèle).

Avant de définir la méthode adaptée à la désinfection/nettoyage, **vérifiez avec le fabricant la compatibilité** de la solution employée avec le type de matière et les verres (traitement).

Préconisation préalable à la désinfection: **retirer les gabarits** de présentation.

Un tableau listant différents dispositifs de décontamination est fourni en pièce jointe

NOTA : En l'état actuel des démarches et connaissances recueillies, il n'est recommandé une installation à base d'UVC.

- Les UVC ne sont pas tous germicides puisque le niveau de radiation doit être compris dans une tranche particulière de la tranche d'émission des UVC.

- Par ailleurs, les réactions chimiques des UVC avec l'air ou l'eau peuvent être dangereuses si celles-ci sont mal anticipées ou prise en compte dans la conception personnelle d'un système.

- Enfin, les conseillers consultés attirent également l'attention sur le fait que les UVC peuvent modifier les structures moléculaires et pigmentaires des matériaux, notamment l'acétate.

3. Désinfection des documents – donnés par les patients

- Ordonnance
 - o Méthode recommandée : L'ordonnance pourra **être glissée par le patient dans une pochette transparente** (ou à rabat) tenue ouverte par l'opticien avant d'être déposée dans la bannette (l'opticien ne touche pas l'ordonnance, et le patient ne touche pas la pochette)
 - o Autre méthode alternative : Passage **au micro-ondes si disponible** en salle de pause ou attente pendant 24h en mettant l'ordonnance dans une bannette plastique (à décontaminer ensuite)
- La carte vitale **sera insérée directement par le client** dans le lecteur de carte.
- Utilisation d'un aérosol désinfectant puis essuyage du document avec un mouchoir jetable

4. Désinfection des systèmes de ventilation/climatisation

A date, il n'est pas prouvé que le virus ne soit pas sujet à l'aérosolisation. Aussi, il est recommandé **de ne pas utiliser les climatiseurs dans la mesure du possible**. Il en sera de même pour les éléments de soufflage des portes d'entrée des magasins type rideau d'air chaud.

Ce point pourra faire l'objet de démarche particulière auprès des fournisseurs propres à chaque magasin.

5. Retrait du mobilier inutile dans le magasin

Tout ce qui **n'a pas vocation à être utile à la pratique du métier** doit être retiré temporairement de la surface de vente du magasin.

Ex : les jouets dont on sait que les enfants aiment les porter à la bouche.

d. ENCAISSEMENT ET EMBALLAGES DES ACHATS

1. Zone de remise des achats (ex : vente comptoir, Zone Click & Collect,...)

Rappeler à proximité du meuble caisse **les gestes barrières au client** (affichage ou diffusion vidéo ou sonore) et le fait de **ne pas se toucher le visage**.

Veiller à l'hygiène des mains du personnel de caisse.

- Mettre à disposition des distributeurs de **gel ou solution hydroalcoolique (NORME EN-14476) ou de lingettes imbibées** au niveau du **meuble dédié à la vente comptoir** et/ou prévoir un lavage des mains régulier.
- Rappeler les consignes de nettoyage de mains et/ou d'utilisation des gants.

Veiller au **respect de la distanciation sociale** d'au moins un mètre entre les clients :

- En matérialisant au sol la mesure d'un mètre de distanciation sociale devant les caisses ;

Veiller à la **limitation des contacts physiques** entre la personnel et les clients :

- Rappel du port d'un masque obligatoire pour le personnel et éventuellement d'un casque à visière en plus²
- **En complément il est possible** d'installer une barrière physique (paroi de plexiglas, film plastique ...) ³entre le personnel à la caisse et les clients.
- Mettre derrière le desk des masques pour le personnel (à changer toutes les 4 heures)

2. Paiement

- Mettre à disposition au meuble caisse **des produits désinfectants** (solutions hydroalcoolique NORME EN-14476 ou lingettes imbibées).
- **Privilégier le paiement sans contact** (plafond augmenté à 50 € à compter du 11 mai 2020) sans interdire le paiement en espèces
- **Prévoir une coupelle** pour l'échange des espèces afin de limiter au maximum les contacts entre le personnel de caisse et les clients lors de la remise des espèces.
- **En cas d'utilisation d'un terminal de carte bancaire**, désinfecter avec une lingette le terminal avant utilisation, laisser le client introduire sa carte et saisir son code, nettoyer avec lingette le terminal après paiement
- **En cas d'impossibilité de signature dématérialisée pour les devis normalisés** : mettre à disposition du personnel un crayon ou stylo personnel, à nettoyer régulièrement et/ou demander au client de signer le devis en utilisant son propre crayon ou stylo.
- **Supprimer** les crayons et stylos laissés à libre disposition des clients et/ou du personnel.
- **Nettoyer régulièrement** le mobilier de caisse (coupelle, comptoir, téléphone, , ...) et les équipements d'encaissement (TPE, douchette, ...).

3. Retrait des achats (Vente comptoir, Click and Collect, ou remise d'équipements....)

Limiter les contacts au moment de la remise des achats :

- En laissant **le client ranger lui-même** ses achats posés sur le comptoir dans son sac de rangement,
- En invitant les clients à utiliser leurs propres sacs de rangement et à **ne pas les poser le comptoir**,
- En **posant le sac contenant les achats** du client sur le comptoir pour que le client le prenne sans contact avec l'opticien.

² Les visière devront être nettoyées avant et après chaque retrait

³ L'ajout de plexis au niveau de la caisse nécessite que celui-ci soit nettoyer/désinfecter régulièrement

3. PRESENCE DU PERSONNEL DANS LE MAGASIN

I. REGLES DE BASE (QUI, FORMATION,)

- **Avoir le minimum de personnels présents sur le site**
(Voir si nécessaire de conserver dans un premier temps une partie de l'équipe en chômage partiel).
- **Refuser l'accès** et faire rester chez elle, toute personne **présentant des symptômes de maladie**, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ou du goût.

Les mesures de prise de température à l'entrée des magasins ne sont pas recommandées par le Haut Conseil de Santé Publique. Certains patients atteints du Covid-19 ne présentent pas de température en début d'infection alors qu'ils sont contagieux.

- **Informers les salariés que les personnels à risque élevé** ne doivent pas travailler⁴ et doivent avoir un arrêt de travail (listes et informations pratiques jointes en annexes). Porter une attention particulière aux **salariés âgés**.
- **Le responsable du magasin est en charge de rappeler les règles (réfèrent Covid-19)**, qui peut coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter (par exemple : directeur de magasin, conjoint-collaborateur, salarié chargé de prévention...).
- **Nécessité d'assurer une information et une communication de qualité avec les personnels** : L'information des salariés est essentielle en cette période de pandémie, en assurant la bonne compréhension des consignes. C'est une condition de leur adhésion aux mesures préconisées, qui demandent l'engagement et la bonne volonté de chacun.
- **La survenue d'un cas dans le personnel doit être signalée aux collègues dans un souci de** transparence et d'incitation aux respects des règles.

Si un membre du personnel est atteint- ne pas dire que tel ou tel salarié est atteint, mais dire qu'une personne qui a fréquenté le magasin a été contrôlé positive au Covid-19

Il est recommandé **d'organiser des réunions régulières**, voire quotidiennes, (de type quart d'heure de sécurité) avec le personnel pour faire connaître les consignes et obtenir l'adhésion, en respectant la distance minimale d'un mètre ou par un contact téléphonique.

II. LA SALLE DE REPOS, LES VESTIAIRES...

Les lieux de vie, de contacts et d'échanges, sont des espaces où l'organisation des présences et des déplacements doit faire l'objet d'une attention soutenue.

- **Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.**
- **Respecter, en toutes circonstances**, une distance d'au **moins 1 mètre** entre les personnes, notamment :
 - En divisant par deux la capacité nominale d'accueil simultané pour toutes les installations (hors bureaux),
 - Eventuellement, en organisant les ordres de passage,
 - Eventuellement, en décalant les prises de poste,

⁴ selon le Haut Comité de Santé Publique

- Eventuellement, en mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage (par exemple avec utilisation des tables et des chaises), organisation des circulations intérieures...
 - En limitant l'accès aux espaces et salles de réunion.
- Installer un point d'eau ou un distributeur de gel/solution hydroalcoolique (NORME EN-14476) à l'extérieur et **imposer le lavage des mains avant toute entrée dans chaque pièce**.
 - **Mettre à disposition** des flacons de gel/solution hydroalcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact.
 - **Mettre à disposition** des lingettes désinfectantes **dans les toilettes pour désinfection** avant chaque usage.
 - **Vérifier plusieurs fois** par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et/ou de gel ou de solution hydroalcoolique (NORME EN-14476) **sont approvisionnés**.
 - Assurer une fréquence quotidienne de **nettoyage de toutes les installations communes** au moyen de produits désinfectants. Les travaux de nettoyage comprennent sols, meubles, postes de travail. Les surfaces de contact les plus usuelles (portes, rampes d'escalier, ascenseur, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, toilettes) doivent être nettoyées toutes les deux heures. Le personnel en charge du nettoyage doit être compétent et dûment équipé.
 - **Aérer les locaux** au moins **deux fois** par jour.
 - **Organiser l'usage de ces espaces** de repos par **roulement afin de limiter le nombre** de personnes à un instant donné, de façon à respecter les distances de sécurité.
 - Assurer une désinfection par nettoyage, dont fours micro-ondes, réfrigérateurs, entre chaque tour de repas.

Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains à l'eau et au savon avant les repas.

Document joint – AFFICHE 3 : Coronavirus, adopter les réflexes pour se protéger

4. Examens de vue / Atelier / Visites à Domicile ...

I. LA PRATIQUE DE LA REFRACTION

La pratique de l'examen de la réfraction après la période de confinement devra être réalisée dans des conditions sanitaires strictes : port du masque obligatoire, désinfection de la pièce.... puisque :

- Les distanciations sociales sont difficiles à respecter
- La volumétrie de la salle est souvent limitée
- Le contact entre Opticien/Patient peut exister

Recommandations particulières durant l'exercice :

- Porter et faire porter au patient un **masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1** (filtration supérieure ou égale à 90%) ou un « masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical, ou de protection supérieure.
- Porter des **lunettes de sécurité adaptée ou visière de protection**
- Procéder au **nettoyage des mains** au savon ou gel ou solution hydroalcoolique (NORME EN-14476), **avant et après l'examen** - Possibilité de gants à usage unique mais qui devront être jetés immédiatement après l'examen de vue
- **Éloigner les tiers** pour limiter le nombre de personne dans la salle.
- **Possibilité** pour ceux qui le peuvent d'utiliser **une surblouse** à usage unique (En cas d'utilisation d'une blouse réutilisable – procéder à un nettoyage très régulier)
- **Désinfecter le matériel avant et après** chaque utilisation, et plus particulièrement toutes les zones en contact avec la peau du patient.
- Après avoir procédé au contrôle, **décontaminer** tous les appareils, **outillages, tests, stylo**, etc. utilisés,.

II. PRATIQUE DE LA CONTACTOLOGIE – RISQUES ELEVES DANS LA PRATIQUE

Recommandations particulières :

- Il est recommandé de **limiter les actes d'adaptation** en lentilles de contact

Encore davantage que pour l'examen de vue, la pratique de la contactologie devra être exercée dans des conditions de décontamination maximales eu égard :

- Au larmoiement durant l'adaptation (le praticien étant susceptible de toucher ses instruments après avoir été en contact avec les larmes du patient – ou le patient avec la table d'examen)
- A la proximité accrue lors de l'apprentissage à la pose/dépose des lentilles par exemple

Mesures particulières à prendre en compte en cas d'exercice de la contactologie :

- Poser un **plexiglas** à placer **devant la lampe à fente et le kératomètre** (type protection anti-haleine mais plus haute)
- **Porter et faire porter** par le patient un **masque** de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90%) ou un « masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical, ou de protection supérieure.
- Éloigner les tiers pour limiter le nombre de personne dans la salle.

- Procéder au **nettoyage des mains uniquement avec du savon** (**avant** et **après** la manipulation)
- **Désinfecter le matériel avant et après** chaque utilisation, et plus particulièrement toutes les zones en contact avec la peau du patient.
- Après avoir procédé au contrôle, **décontaminer tous les appareils utilisés : outillages, visière, etc..** ainsi que la **table de manipulation**
- **Prévoir une poubelle à pédale** pour jeter tous les consommables souillés (Masques, mouchoirs, gants,)
 - o le sac poubelle inséré dans la poubelle doit pouvoir être fermé facilement.

III. L'ATELIER

- **Limiter le nombre de personnes** pour réduire les risques de rencontre et de contact.
- Envisager la **possibilité d'attribuer les outillages** de façon individuelle, sauf en cas de port systématique de gants de travail et limiter le prêt de matériel entre salariés.
- Par défaut au début et à la fin de chaque utilisation, si les outillages sont partagés entre plusieurs collaborateurs, il est conseillé de **les nettoyer à minima** avec une lingette désinfectante.
- Les outillages qui **sont personnels** seront rangés dans des boîtes hermétiques **après nettoyage** à la fin de chaque utilisation.
- Mettre en place un **plan de circulation** permettant de respecter la distance d'un mètre entre les personnes, notamment lors des croisements. Privilégier les circulations circulaires.
- Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins un mètre. **En cas d'impossibilité**, faire porter **des lunettes et des masques** de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90%) ou « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical, ou de protection supérieure.
- Dans le cas d'un travail de plusieurs salariés dans un **environnement confiné** sans ventilation, **le port d'un masque de type FFP1** ou de protection supérieure devra être privilégié.
- Organiser la réception des matériaux et matériels de façon à éviter tout contact physique (boîte aux lettres ou boîte de dépôt).

Document joint – AFFICHE 4 : Coronavirus, les bons réflexes pour se protéger dans l'atelier

Document joint – AFFICHE 5 : Coronavirus, adopter les bons réflexes pour se protéger

IV. VISITE A DOMICILE – MAISONS DE RETRAITE ET ASSIMILEES

En cas d'infection au Covid-19 ou de forte suspicion : recommandation de ne pas réaliser la délivrance et proposer un rendez-vous ultérieur avec application d'un protocole particulier (« Protocoles d'intervention au domicile d'une personne à risque et de personne malade ») et avis médical.

Mesures spécifiques en l'absence de suspicion Covid-19:

- **Vérifier au préalable** auprès du patient que les **conditions d'intervention** permettent de respecter les consignes sanitaires (« Aide à la préparation de visite » et « Protocoles » en annexes)
- Respect de la distance de sécurité d'un mètre,
- Accès à un **point d'eau avec savon et essuie-mains jetables** à moins de disposer de gel/solution hydroalcoolique (NORME EN-14476),
- Accès aux sanitaires,
- **Désinfection des surfaces de contact.**

- **Éloigner** les tiers de la zone d'intervention.
- Tous les **consommables utilisés** et souillés doivent être **emportés dans un sac fermé** en fin de journée et/ou en fin d'intervention.
- Les **montures essayées** seront systématiquement **désinfectées** entre deux essais.

*Si l'intervention se déroule en EHPAD, se mettre en relation avec le **médecin coordinateur** du centre pour connaître les dispositions particulières à mettre en place et obtenir les autorisations nécessaires.*

Document joint – AFFICHE 6 : Coronavirus, se protéger pour intervenir chez un particulier à risque

Document joint – AFFICHE 7 : Coronavirus, se déplacer en sécurité pour se protéger dans les véhicules

V. VISITES DES REPRESENTANTS ET LIVRAISONS

- Il est recommandé d'éviter le colportage des montures et des marmottes dans les magasins. Si les montures peuvent être décontaminées, il n'en est pas de même des marmottes. Il est recommandé de **déposer les marmottes sur des tapis** fournis par les opticiens. Seuls le **représentant manipule la marmotte** et les montures.
- Exiger des **représentants qu'ils soient gantés et masqués** ;
- Pour les prises de commandes, les matériels utilisés (ordinateurs, papiers,...) doivent être isolés des surfaces du magasin.
- Mise en place de catalogues à destination des opticiens, format papier ou digital
- **Organisation de la logistique des livraisons** afin que, si possible, elles ne transitent pas par le magasin, mais via les boîtes aux lettres ou boîtes de dépôt, même en journée (le livreur est potentiellement vecteur du virus de site en site)

VI. L'UTILISATION DU VEHICULE

- Dans le cas d'**une utilisation partagée du véhicule**, prévoir la **désinfection des surfaces de contact** entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel/solution hydroalcoolique (NORME EN-14476).
- Délivrer aux salariés le **justificatif de déplacement professionnel** leur permettant de se déplacer, pour la durée que vous aurez déterminée, sans avoir besoin d'une attestation de déplacement dérogatoire. Si vous êtes travailleurs indépendant, vous pouvez quotidiennement renouveler votre attestation de déplacement dérogatoire en cochant le motif professionnel.
- Privilégier les **modes de transport individuel**. Recourir le cas échéant au véhicule personnel (assurance à vérifier).
- En cas d'utilisation des **transports en commun** : respect de la distance minimale d'un mètre et **lavage des mains obligatoire à l'arrivée** au magasin.

Document Joint : AFFICHE 7 - Coronavirus, se déplacer en sécurité pour se protéger dans les véhicules

Stopper l'activité en cas d'impossibilité de se fournir en masques et ou protection

- Les masques jetables sont à jeter après chaque intervention dans un sac à déchet.
- Les masques non jetables et les lunettes seront essuyés à la lingette désinfectante à l'intérieur et à l'extérieur ou plongés dans un Bain-Marie pendant plus de 15mn à plus de 60°C.
- Les masques textiles lavables seront lavés selon les consignes du fabricant.

5. ANNEXES ET LIENS UTILES

FOURNITURES GENERALES NECESSAIRES AU RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES

- Désinfectant type Javel diluée à 0,5%, alcool à 70°, Anios Oxy'floor ou Phagosurf ND ;
- Lingettes désinfectantes type WIP'Anios (poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, outillage...);
- Savon liquide ;
- Essuie-mains jetables ;
- Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage ;
- Sacs à déchets ;
- Gants jetables notamment pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection ;
- Gel ou solution hydroalcoolique (NORME EN-14476 en complément, si disponible) ;
- Bac type bain-marie chauffant à plus de 60° ou tout type d'évier permettant de placer des équipements pour désinfection plus de 15mn à +60°C ;
- Masques de protection respiratoire, en fonction des situations de travail* :
 - o Masques de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020) ou de type FFP1.
 - o Masques chirurgicaux de type II ou de protection supérieure (en complément et pour activités spécifiques).

** Se référer à la partie du guide relative au port des EPI, à la fiche conseils 1 « Porter efficacement son masque » et « Aide au choix d'un masque » en annexes*

ANNEXES ET LIEN UTILES

- Fiche conseils 1 : « Porter efficacement son masque »
- Fiche conseils 2 : « Les salariés à risque élevé »
- Procédure de déclaration des personnes à risque
- Fiche conseils 3 : « Aide au choix d'un masque »
- Aide à la préparation de visite (check-list client particulier et client professionnel)
- Protocole d'intervention chez un particulier
- Protocole d'intervention chez un particulier à risque de santé élevé
- Protocole d'intervention chez un particulier malade du Covid-19
- Aide à la préparation de visite de mon fournisseur

Lien utile : Conduite à tenir en cas de symptôme et selon leur gravité :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>*

CORONAVIRUS, SE LAVER LES MAINS POUR SE PROTÉGER

✓ Étape 1



Rincez-vous bien
les mains

✓ Étape 2



Utilisez
du savon

✓ Étape 3



Frottez pendant
30 secondes

✓ Étape 3



Nettoyez la zone
entre vos doigts

✓ Étape 3



Nettoyez également
vos ongles

✓ Étape 4



Rincez-vous bien
les mains

(Conseils à afficher près des points d'eau)

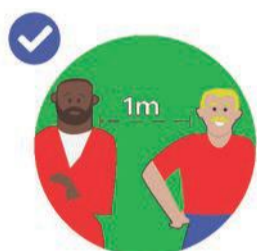
PORTER EFFICACEMENT SON MASQUE POUR SE PROTEGER

- 1 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un gel hydroalcoolique.
- 2 Repérer le haut (barrette nasale).
- 3 Passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles.
- 4 Vérifier que le masque couvre bien le menton.
- 5 Ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez.
- 6 Tester l'étanchéité : couvrir le masque avec les mains et inspirer ; le masque doit se plaquer sur le visage.
- 7 Après usage, retirer le masque par l'arrière par les attaches et le jeter. Ne touchez pas la partie qui couvre votre visage.
- 8 Se laver les mains.

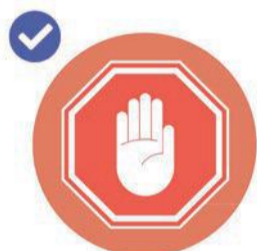


CORONAVIRUS,

ADOPTER LES RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER DANS LES BUREAUX, DÉPÔTS, ATELIERS



La distance d'un mètre entre les personnes, doit être matérialisée (marquage au sol).



L'accès aux espaces et salles de réunion est limité, leurs capacités d'accueil sont indiquées à l'entrée.



Nettoyez les surfaces de contact fréquent toutes les deux heures et lieux collectifs au minimum deux fois par jour : poignées de porte, tables, comptoirs, sols...



La localisation des lavabos pour le lavage des mains est affichée de manière visible à chaque entrée.



Des produits désinfectants et gels hydroalcooliques sont mis à disposition dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact.

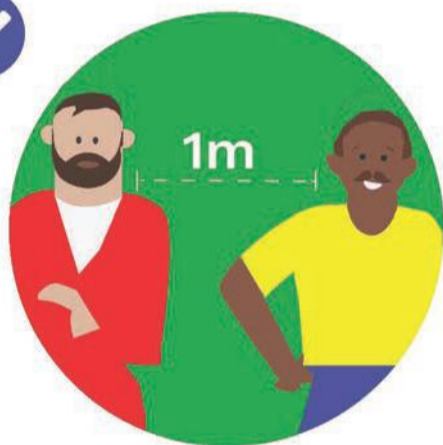


Les consignes sanitaires sont affichées et visibles.

CORONAVIRUS, SE DÉPLACER EN SÉCURITÉ POUR SE PROTÉGER DANS LES VÉHICULES



Privilégiez le déplacement individuel dans un véhicule personnel.



Assurez la distance d'un mètre entre les personnes.



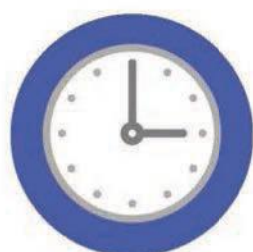
Désinfectez systématiquement les surfaces à chaque changement d'utilisateur et d'utilisation : volant, levier de vitesse, poignées de coffre, de portes et comodos...



Conservez sur vous l'autorisation de déplacement de l'entreprise.

CORONAVIRUS,

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER



Respecter les horaires de prise de poste.



Assurer la distance d'un mètre entre les personnes.



Respecter le nombre de personnes autorisées dans les lieux de vie (vestiaires, réfectoire...).



Se rendre dans les lieux de vie lorsque c'est son tour.



Apporter son repas et son thermos individuels.



Se laver les mains fréquemment (eau + savon ou gel hydroalcoolique).



Signaler si les produits pour se laver les mains sont manquants et si le nettoyage n'a pas été réalisé.

CORONAVIRUS, LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER



Lavez-vous les mains avec du savon très fréquemment dans les bases vie et installations prévues à cet effet. Prévoyez des lingettes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules utilitaires.



Évitez le contact physique et assurez la distance d'un mètre entre les personnes.



Nettoyez régulièrement les surfaces et lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes).



Utilisez les équipements de protection : gants métier, lunettes ou écran facial, protection respiratoire (lorsque la distance d'un mètre avec une autre personne ne peut pas être respectée).



Toussez ou éternuez dans votre coude. Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle.



Évitez de vous toucher le visage.



VOUS AVEZ UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Contactez la plateforme téléphonique d'information
au ☎ 0800 130 000 (appel gratuit).

CORONAVIRUS, SE PROTÉGER POUR INTERVENIR CHEZ UN PARTICULIER À RISQUE

Mode d'intervention chez le particulier à risque

- P** Questionnaire Préalable A un déplacement ?
- Préparation de la visite (téléphone) pour s'assurer que le patient n'est pas infecté et que le site permet de bénéficier des garanties nécessaires**
- 1** Se déplacer en véhicule individuel.
 - 2** Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
 - 3** Enfiler une combinaison jetable.
 - 4** Mettre des gants neufs.
 - 5** Positionner le masque.
 - 6** Maintenir le client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail
 - 7** Réaliser les examens
 - 8** Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener.
 - 9** Revenir au véhicule.
 - 10** Enlever les EPI et les jeter dans un sac fermé.

Le kit de fournitures d'intervention :

- ✓ Combinaison jetable
- ✓ Sur-chaussure
- ✓ Charlotte
- ✓ Lunette ou visière de protection
- ✓ Gants neufs
- ✓ Masque (jusqu'au niveau FFP2)
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Lingettes désinfectantes
- ✓ Eau et savon
- ✓ Essuie-mains jetables
- ✓ Sac à déchets



(Conseils à afficher)

CORONAVIRUS,

PORTER EFFICACEMENT SON MASQUE POUR SE PROTÉGER

Mettre en place son masque pour une protection efficace

- 1 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- 2 Extraire de l'emballage uniquement le masque qui sera porté.
- 3 S'assurer que la mention imprimée sur le masque figure à l'extérieur. En absence d'indication spécifique, on applique sur le visage le côté le plus rembourré de la barrette.
- 4 Vérifier le sens du masque en plaçant la barrette nasale (si existante) sur le nez.
- 5 Tenir le masque en face du nez et de la bouche et passer les élastiques derrière la tête sans les croiser (pour les modèles « Bec de canard » et « FFP2 par pliage ») ou derrière les oreilles (selon les modèles).

Ajuster son masque pour une étanchéité efficace

- 6 Pincer la barrette nasale (si existante) avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez et limiter les fuites.
- 7 Abaisser le bas du masque sous le menton. Le masque doit couvrir à la fois le nez, le menton et la bouche.
- 8 Contrôler l'étanchéité des masques FFP (pour davantage d'efficacité, il est recommandé d'être rasé) :
 - Obturer la surface filtrante avec les mains.
 - Inhaler lentement et vérifier que le masque tend à s'écraser.
 - S'il est possible d'inhaler facilement, le masque fuit.

Une fois le masque porté, ajusté et étanche

- 9 Ne plus toucher le masque avec les mains. Chaque fois que le masque barrière est touché, le porteur doit se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- 10 Éviter de baisser ou retirer le masque, notamment pour parler. Veiller à parler en maintenant le masque dans son état après sa vérification (étape n°8).

Retirer son masque avec précaution

- 11 Respecter la durée du port de masque (voir la notice du fabricant).
- 12 Retirer le masque en saisissant par l'arrière les élastiques du jeu de brides, sans toucher la partie avant du masque et le jeter.
- 13 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique après le retrait du masque.



	Masque à usage non sanitaire	Masque de protection	Masque chirurgical			Masque de protection	
	Catégorie 1	FFP1	Type I	Type II	Type II-R	FFP2	FFP3
Pour qui ?	Destiné aux personnels amenés à travailler à moins d'un mètre d'une autre personne ou à intervenir chez une personne à risque de santé. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port du FFP1 devra être privilégié.		Destiné aux personnels amenés à travailler à moins d'un mètre d'une autre personne ou à intervenir chez une personne à risque de santé. Type II-R : Destiné aux personnels amenés à travailler à intervenir chez une personne malade.			Destiné aux personnels amenés à se protéger à la fois d'un risque métier habituel et du Covid-19. Ils offrent une protection supérieure par rapport aux masques précités.	
Fonctionnement ?	Des masques alternatifs en tissu protégeant des projections de gouttelettes avec une efficacité de filtration > 90% pour des particules émises.	<p>Filtre l'air expiré et inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 80 % des aérosols avec une fuite totale vers l'intérieur < 22 %.</p> <p>Il existe des masques avec des soupapes (valves) d'expiration pour offrir un meilleur confort au moment de l'expiration : ils ne filtrent pas habituellement l'air expiré (pour cela, il est important de porter le même niveau de protection).</p>	<p>Protège contre les propagations de gouttelettes lorsqu'une personne contaminée tousse ou éternue, et protège ainsi les autres avec un taux de filtration de :</p> <p>Type I : > 95 % Type II : > 98 % Type II-R : > 98 % et une résistance aux projections</p>			<p>Filtre l'air expiré et inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 94 % des aérosols avec une fuite totale vers l'intérieur < 8 %.</p> <p>Il existe des masques avec des soupapes (valves) d'expiration pour offrir un meilleur confort au moment de l'expiration : ils ne filtrent pas habituellement l'air expiré (pour cela il est important de porter le même niveau de protection).</p>	<p>Filtre l'air expiré et inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 99 % des aérosols avec une fuite totale vers l'intérieur < 2 %.</p>
Protection contre le Covid-19 du porteur du masque ?	Oui à condition d'un port collectif et de respecter les prescriptions d'utilisation. En présence de poussières et d'éléments salissants, l'utilisation de masques lavables est non recommandée.	Oui à condition que : <ul style="list-style-type: none"> Le masque épouse correctement la forme du visage. Le masque soit correctement porté et retiré : <ul style="list-style-type: none"> il convient de ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou sous le menton pendant et après utilisation. Ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage. 	Oui à condition d'un port collectif et de respecter les prescriptions d'utilisation.			Oui à condition que : <ul style="list-style-type: none"> Le masque épouse correctement la forme du visage. Le masque soit correctement porté et retiré : <ul style="list-style-type: none"> il convient de ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou sous le menton pendant et après utilisation. Ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage. 	
Normes concernées ?	Soit la EN 149, soit le protocole d'essai élaboré par les organismes notifiés ou soit le protocole d'essai décrit par la DGA du 25 mars 2020	EN 149 ou d'autres normes similaires autorisées par le ministre de l'Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).	En 14683 ou d'autres normes similaires autorisées par le ministre de l'Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).			EN 149 ou d'autres normes similaires autorisées par le ministre de l'Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).	
Quels marquages ?	Les performances devront être mentionnées sur l'étiquetage et l'emballage (de l'auto-déclaration). Les essais seront publiés après contrôle sur : https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection (Attention: éviter les masques avec la mention « Test en cours » ou « Non testé », prendre uniquement les masques avec une filtration > 90%)	Règlement (UE) 2016/425EPI « EPI » : EPI catégorie 3 - Marquage CE basé sur une attestation UE de type délivrée par un organisme notifié ou une correspondance selon d'autres normes similaires.	Directive 93/42/CEE « Dispositifs médicaux » : Marquage CE basé sur une auto-déclaration du fabricant ou une correspondance selon d'autres normes similaires.			Règlement (UE) 2016/425EPI « EPI » : EPI catégorie 3 - Marquage CE basé sur une attestation UE de type délivrée par un organisme notifié ou une correspondance selon d'autres normes similaires.	
S'agit-il d'un EPI ?	Non	Oui	Non			Oui	

TABLEAU DESCORRESPONDANCES, NORMES ADMISES POUR L'IMPORTATION DE MASQUES DE PROTECTION PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Type d'équipements de protection individuelle	Norme harmonisée européenne / Classe de protection	Normes étrangères / Classe de protection
Masques à usage médical («masques chirurgicaux»)	Norme EN 14683:2019 (types I, II, et II-R)	Type I : ASTM F2100-19 level 1 ou YY/T 0969-2013 ou YY 0469-2011
		Type II-R: ASTM F2100-19 level 2 et ASTM F2100-19 level 3
Masques de protection respiratoires à usage médical (FFP2)	Norme EN149+A1:2009 «Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules - Exigences, essais, marquage» / FFP3	Norme américaine NIOSH 42 CFR 84/N95 ainsi que P95 et R95
		Norme chinoise GB2626-2006/KN95 ainsi que KP95
		Norme australienne et néozélandaise AS/NZS 1716:2012/P2
		Norme brésilienne ABNT/NBR 13698:2011/PFF2
		Norme mexicaine NOM-116-2009/N95 ainsi que P95, R95
		Norme japonaise Japan JMHLW-Notification 214, 2018/DS2 ainsi que DL2
Équipements de protection individuelle hors usage médical : masque de protection (FFP3)	NF EN 149 : 2001+A1:2009 «Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules - Exigences, essais, marquage» / FFP3	Norme américaine NIOSH 42 CFR 84/N99, ainsi que N100, P99, P100, R99, R100
		Norme chinoise GB2626-2006/KN100 ainsi que KP100
		Norme australienne et néozélandaise AS/NZS 1716:2012/P3
		Norme mexicaine NOM-116-2009/ N99, ainsi que N100, P99, P100, R99, R100
		Norme japonaise Japan JMHLW-Notification 214, 2018/DS3 ainsi que DL3
		Norme brésilienne ABNT/NBR 13698:2011/PFF3

Attention : une protection revendiquée doit être prouvée !

- Tout masque dont la fiche technique n'est conforme à aucune des normes précitées ne garantira pas la protection recherchée ;
- Toute revendication non justifiée par une attestation de conformité aux normes en vigueur peut être interprétée comme une tentative d'escroquerie ;
- Ne pas confondre une protection anti-pollution avec une protection contre les virus (cette confusion est fréquente, notamment avec les masques dédiés aux cyclistes urbains).

CORONAVIRUS, LES SALARIÉS À RISQUE ÉLEVÉ



Informer les salariés que certaines maladies sont associées à un risque important de développer une forme sévère du Covid-19

Les salariés pris en charge en affection longue durée (pris en charge à 100%) et les femmes enceintes dans le dernier trimestre peuvent se connecter directement sur le site declare.ameli.fr (<https://declare.ameli.fr/>) pour demander à être mis en arrêt maladie pour une durée initiale de 21 jours sans passer par l'employeur ou leur médecin traitant.

La liste ci-après précise les maladies permettant de recourir à cette procédure. L'assurance maladie procédera aux vérifications nécessaires et un arrêt maladie leur sera délivré. Les salariés souffrant d'une pathologie chronique identifiée mais non prise en charge au titre des affections longue durée sont invitées à prendre contact avec leur médecin traitant.

Pour obtenir des informations complémentaires sur ces dispositions, les salariés peuvent contacter leur médecin traitant et/ou du travail qui pourra les conseiller et les aider dans leurs démarches.



Les personnes dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère du Covid-19 sont celles souffrant de :

- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique)
- Insuffisances respiratoires chroniques
- Mucoviscidose
- Insuffisances cardiaques toutes causes
- Maladies des coronaires
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral
- Hypertension artérielle
- Insuffisance rénale chronique dialysée
- Diabètes de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2

Sont également concernées :

- Les femmes enceintes
- Les personnes avec une immunodépression : pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, personnes infectées par le VIH
- Les personnes souffrant de maladie hépatique chronique avec cirrhose
- Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Ces personnes doivent impérativement **rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.**

Attention, « declare.ameli.fr » n'est pas un téléservice de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie.

(source Communiqué de presse Ameli.fr du 17 mars _ Extension du service aux personnes à risque élevé)

PREVENTION AVANT DEPLACEMENT

Assistance technique

FICHE CONSEILS

7 points à échanger avec mon client particulier

Cette fiche a pour objectif d'évaluer et de fixer les conditions d'intervention de l'opticien chez son client particulier en période de pandémie telle que le Covid-19.

Cette évaluation doit se faire au regard des recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités d'optique-lunetterie en période post-confinement de coronavirus Covid-19 ».

À l'issue de l'évaluation, l'opticien et le client s'accordent sur la possibilité d'engager ou non le déplacement selon les trois cas ci-dessous :

1. Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord :

=> **l'opticien peut intervenir**

2. Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées :

=> **l'opticien ne peut pas intervenir**

3. Le client ne donne pas son accord :

=> **l'opticien ne peut pas intervenir**

Le document devra être signé par les deux parties et conservé par l'opticien. Une copie pourra être adressée au client.

Cette fiche a vocation à former une traçabilité opposable, notamment en période de pandémie.

Nom du client	
Nom de l'entreprise	
Nom de la personne se déplaçant	
Nature de l'intervention	
Condition d'intervention (préciser l'environnement et les éventuelles particularités de l'intervention)	
Date	
Rédacteur de la fiche	

Etat sanitaire chez le client	OUI	NON	Sans Objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
1) Recensez-vous des personnes infectées/porteuses avérées (toux, fièvre, difficultés respiratoires...) ou à risque élevé vis-à-vis du Covid-19 ? Note importante : si intervention chez une personne à risque ou touchée par le Covid-19, appliquer la procédure définie au protocole personne à risque ou personne malade du Covid-19				
Pour bien organiser mon déplacement				
2) L'accès au domicile depuis la voie publique peut-il se faire dans des conditions compatibles avec les recommandations sanitaires (accès parking, parties communes, ascenseurs, parties privatives...)?				

Pour bien organiser mon déplacement	OUI	NON	Sans Objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
3) Le lieu d'intervention est-il isolable (distance > 1 m par rapport aux occupants) ? Avant intervention, le nettoyage/ désinfection de la zone d'intervention est-il prévu par le client?				
Ajout d'une situation particulière				

Pour travailler en sécurité	OUI	NON	Sans Objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
4) Le personnel intervenant peut-il disposer d'un point d'eau avec savon et essuie-mains jetable pour le lavage des mains et l'accès à vos sanitaires ?				
5) Info : Le personnel intervenant de l'entreprise a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance >1m, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...				
Ajout d'une situation particulière				

Avant de quitter le site	OUI	NON	Sans Objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
6) Info : le personnel intervenant prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé à la fin de chaque visite				
7) Info : le personnel intervenant prévoit un nettoyage avec un produit désinfectant de la zone de travail à la fin de l'intervention.				
Ajout d'une situation particulière				

Engagement patient : le patient s'engage à respecter et faire respecter par les occupants les mêmes consignes de sécurité sanitaires (distanciation sociale, lavage des mains...)							
<input type="checkbox"/>	Les recommandations sanitaires peuvent être respectées - le client a donné son accord - l'opticien peut intervenir						
<input type="checkbox"/>	Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées - l'opticien ne peut pas intervenir						
<input type="checkbox"/>	Le client ne donne pas son accord - l'opticien ne peut pas intervenir						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom et signature de l'entreprise</th> <th>Nom et signature du client</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fait à :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>le :</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Nom et signature de l'entreprise	Nom et signature du client	Fait à :		le :	
Nom et signature de l'entreprise	Nom et signature du client						
Fait à :							
le :							

PREVENTION

Assistance technique

FICHE CONSEILS

Protocole d'intervention chez un particulier

Un protocole d'intervention doit être respecté pour travailler en toute sécurité, dans le cadre d'interventions réalisées chez un particulier.

Si vous identifiez en amont la présence potentielle de "personnes à risque" ou de "personnes malades de covid-19" au domicile du particulier, reportez-vous aux protocoles disponibles pour ce type d'interventions.

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention particulier composé de :

- Gants neufs adaptés à la tâche.
- Gel Hydroalcoolique
- Lingettes désinfectantes
- Eau et Savon
- Essuie-mains jetables
- Masques (si distance < 1m) pour le praticien et le patient

Partager et faire respecter le mode opératoire suivant :

- Respecter une distance de 1m avec le particulier, son entourage et toute autre personne
- Se déplacer en véhicule individuel
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique)
- Mettre ses gants
- Maintenir son entourage à l'écart de la zone d'intervention
- Réaliser les examens d'usage
- Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener
- Revenir au véhicule
- Enlever les EPI, et les jeter dans un sac fermé, avant de les nettoyer
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique)

PREVENTION

Assistance technique

FICHE CONSEILS

Protocole d'intervention chez un particulier à risque de santé élevé

Assurer les interventions d'urgence chez les particuliers est un acte solidaire citoyen essentiel.

Dans le cas d'intervention d'urgence au domicile de personnes fragiles ou dans tout établissement hors site commercial, dits "à risque de santé élevé, un protocole d'intervention doit être respecté pour éviter que le professionnel ne contamine la personne à risque (dans le cas où l'opticien serait un "porteur sain")

Ne faire intervenir que des personnels en bonne santé

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention particulier composé de :

- Combinaison jetable
- Sur chaussure
- Charlotte
- Lunette ou visière de protection
- Gants neufs adaptés à la tâche
- Masque de protection respiratoire adapté
- Gel hydroalcoolique
- Eau et savon
- Essuie-mains jetables
- Sac à déchets

Partager et faire respecter le mode opératoire suivant :

- Se déplacer en véhicule individuel
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique)
- Enfiler la combinaison
- Mettre ses gants
- Positionner le masque
- Mettre ses lunettes ou sa visière
- Maintenir la famille du patient à l'écart
- Réaliser les examens d'usage
- Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener
- Revenir au véhicule
- Enlever les EPI, et les jeter dans un sac fermé, avant de les nettoyer
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique)

PREVENTION

Assistance technique

FICHE CONSEILS

Protocole d'intervention chez un particulier malade du covid-19

Assurer les examens de première nécessité ou d'intervention d'urgence chez les particuliers est un acte solidaire citoyen essentiel, y compris au domicile de personnes malades du covid-19.

Dans le cas d'intervention d'urgence au domicile de personnes fragiles ou dans tout établissement hors site commercial, dits "contaminé", un protocole d'intervention doit être respecté pour éviter que le particulier ne contamine le professionnel de santé.

Ne faire intervenir que des personnels en bonne santé et sur la base du volontariat.

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention particulier composé de :

- Combinaison jetable
- Sur chaussure
- Charlotte
- Lunette ou visière de protection
- Gants neufs adaptés à la tâche
- Masque chirurgical de type II ou II-R (ou masque FFP2)
- Gel hydroalcoolique
- Lingettes désinfectantes
- Eau et savon
- Essuie-mains jetables
- Sac à déchets

Partager et faire respecter le mode opératoire suivant :

- Se déplacer en véhicule individuel
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique)
- Enfiler la combinaison
- Mettre ses gants
- Positionner les masques chirurgicaux et vérifier que le malade ainsi que son entourage est également protégé par un masque chirurgical, sinon porter un masque FFP2.
- Mettre ses lunettes ou sa visière
- Maintenir la famille du patient à l'écart
- Réaliser les examens d'usage
- Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener
- Revenir au véhicule
- Enlever les EPI, et les jeter dans un sac fermé, avant de les nettoyer
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique)